



Namur, le 27 AOUT 2020

Greenpeace Belgium ASBL
Madame Evy Op 't Eynde,
Head of Investigations

Contact : Cellule Environnement
GILLIAUX Valériane
081/253.933
valeriane.gilliaux@gov.wallonie.be

Par courriel :
evy.opteynde@greenpeace.org

Nos Réf. CeT/MaS/ReB/VaG/AnA/20-3371

Objet : Demande d'accès à l'information environnementale

Madame Op 't Eynde,

Je fais suite à votre courriel du 28 juillet dernier auquel ma collaboratrice a accusé réception le 3 août.

Je vous prie de trouver ci-joint :

- la copie de deux courriels reçus de la FEBEG et de Essenscia ainsi que leur pièce jointe ;
- un PV d'une réunion qui s'est tenue avec des représentants du SPWARNE, de l'ISSeP, de BRAFCO et de mon cabinet concernant l'abrogation de l'arrêté du Gouvernement wallon wallon du 18 juillet 2019 relatif à la gestion des dépôts de mazout utilisés à des fins de chauffage d'une capacité comprise entre 500 et 24.999 litres et modifiant diverses dispositions en la matière.

Des échanges sont également intervenus avec Total concernant le projet Tovarec. Ces échanges sont couverts par la confidentialité des informations industrielles et ne peuvent dès lors pas être communiqués conformément à l'article D.19, §1^{er}, d.) du Livre Ier du Code de l'Environnement.

Je vous prie de recevoir, Madame Op 'tEynde, mes salutations les meilleures.

La Ministre,

Céline TELLIER

14 AVR. 2020

2020/3261

n°.....
Original.....
Copie.....

Patricia Lurquin

De: Odette Hermans (Febeg) <odette.hermans@febeg.be> de la part de Marc van den Bosch (Febeg) <marc.vandenbosch@febeg.be>

Envoyé: mardi 14 avril 2020 09:50

À: Info (Febeg)

Objet: COVID-19 impact sur le secteur de l'énergie

Pièces jointes: 20200408 Covid impact économique secteur énergétique FEBEG_FR (1).pdf

Monsieur,
Madame,

Le secteur de l'énergie est considéré comme un secteur crucial en cette période de crise. Les entreprises font un maximum d'efforts pour assurer la sécurité d'approvisionnement.

Les conditions du marché résultant de la crise de Corona changent brusquement et envoient une onde de choc dans le secteur de l'énergie : baisse significative de la demande et des prix de gros, augmentation drastique des factures impayées, arrêt du business development et des services.

Le secteur de l'énergie demande donc aux autorités de prendre des mesures pour sauvegarder la situation des fournisseurs et de ne certainement pas prendre des mesures qui aggraveraient encore la situation des fournisseurs. **Nous demandons un jel en ce qui concerne les nouvelles propositions législatives** ayant un impact négatif sur les fournisseurs, telles que le projet de loi sur le recouvrement à l'amiable, le projet de loi sur les contrats dits dormants, l'extension éventuelle du système de tarif social, etc.

D'autre part, il est nécessaire de prendre des mesures qui nous permettront de nous concentrer sur la résolution des problèmes aigus de liquidité chez nos clients ; **nous pensons ici à la répartition équilibrée du risque de défaut de paiement sur toute la chaîne de valeur.** (fournisseurs pour l'énergie ; gestionnaires de réseaux pour les frais de transport et de distribution ; autorités publiques pour les taxes et prélèvements).

De cette manière, après cette crise, nos entreprises conserveront une résilience suffisante pour pouvoir continuer à miser pleinement sur la transition énergétique dont notre société a tant besoin. Dans la note ci-dessous, nous examinons plus en détail les conséquences de la crise pour le secteur.

Bien entendu, nous sommes toujours prêts à discuter de cette note avec vous.

Salutations cordiales,

Marc Van den Bosch
Managing director



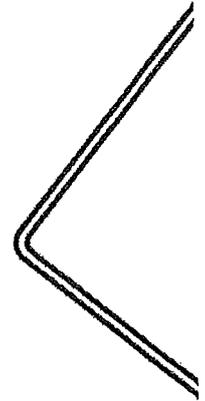
Federation of Belgian Electricity and Gas Companies vzw/asbl
Koningsstraat - Rue Royale 146
1000 Brussels
www.febeg.be

T: + 32 2 500 85 85
M: + 32 497 30 98 79
Email: marc.vandenbosch@febeg.be

Please consider the impact on the environment before printing this e-mail

A: Board
De: Marc Van den Bosch
Telephone: +32 2 500 85 85
Mail: marc.vandenbosch@febeg.be
Date: April 10, 2020

Objet: COVID-19 Impact sur le secteur de l'énergie



Executive Summary

Le secteur de l'énergie est considéré comme un secteur crucial en cette période de crise Covid-19. Les entreprises déploient des efforts maximums pour assurer la sécurité de l'approvisionnement.

Les conditions du marché résultant de la crise du Coronavirus changent brusquement et envoient une onde de choc dans le secteur de l'énergie : baisse significative de la demande, chute massive des prix de gros, augmentation drastique des factures impayées, blocage du 'business development' et des services. Le secteur de l'énergie demande donc aux autorités de prendre des mesures pour sauvegarder la situation des fournisseurs et de ne certainement pas de prendre des mesures supplémentaires qui aggraveraient la situation des fournisseurs, afin qu'ils puissent continuer à jouer leur rôle crucial et conserver une résilience suffisante après cette crise pour pouvoir se concentrer sur la transition énergétique tant nécessaire.

Actuellement, les fournisseurs supportent le risque de factures impayées sur toutes les parties de la facture (énergie, tarifs de réseau, taxes et prélèvements). 70 % de la facture énergétique est liée à des montants réglementés et régulés qui comprennent les coûts de distribution et de transport (tarifs de réseau, y compris les OSP) et toutes sortes de taxes et de prélèvements en faveur du gouvernement. La FEBEG propose donc concrètement de répartir le risque de factures impayées sur l'ensemble de la chaîne de valeur : les fournisseurs supportent le risque pour la partie énergie, les gestionnaires de réseau supportent le risque sur les tarifs de réseau et les autorités supportent le risque sur les taxes, prélèvements et autres obligations gouvernementales (par exemple les certificats verts).

On considère parfois à tort que le secteur est peu touché par la crise, rien n'est plus éloigné de la vérité. Dans la note ci-dessous, nous donnons des précisions sur l'impact de la crise Covid-19 sur le secteur.

A. L'évolution du marché consécutive à la crise du Coronavirus est brutale et elle envoie une onde de choc dans le secteur. En résumé, nous constatons que :

Demande d'énergie

- La consommation d'électricité en Belgique a diminué de 19 à 28 % (chiffres Elia).
- La même tendance a été enregistrée pour le gaz naturel. La consommation de gaz par les clients industriels a diminué de 11 à 15 % (chiffres de Fluxys).

Volume de production

- En conséquence, la production d'électricité est fortement touchée. La production des centrales électriques au gaz a été réduite environ de moitié.
- La production d'énergie renouvelable est moins affectée, mais la plupart des nouveaux projets de construction sont au point mort, ce qui a des conséquences financières importantes à long terme.

Prix

- Les prix sur les marchés de gros de l'électricité ont fortement baissé (en raison de la réduction de la demande dans la zone CWE et de la chute des prix du gaz sur les marchés internationaux). En conséquence, l'impact est supérieur à la chute de volume de 16-25%, puisque les volumes encore produits sont vendus à des prix beaucoup plus bas.
- En raison de la moindre consommation, les volumes d'énergie excédentaires déjà achetés dans le passé doivent être revendus à perte sur le marché.

Risque de crédit

- Les risques de factures impayées augmentent rapidement. Ces dernières années, les factures impayées pour le secteur se sont élevées à environ 80 millions d'euros. Ce chiffre augmente rapidement. Nous prévoyons une augmentation de 50 à 100%.

Autres

- En raison de la baisse des prix de gros, on peut s'attendre à ce que les clients passent en masse à des contrats moins chers à partir d'avril. Les clients résidentiels peuvent résilier leur contrat à tout moment (moyennant un préavis d'un mois). Il en résulte un impact financier supplémentaire qui ne peut pas encore être estimé.
- Dans le domaine des services énergétiques, on constate une baisse de 50 à plus de 80 %.

B. En tant que fournisseurs, nous sommes également **en contact direct** avec nos clients, et de cette manière ressentent clairement cette crise. Un nombre considérable de clients résidentiels mais aussi professionnels ont besoin d'être aidés par des calendriers de

paiement adaptés, des plans d'apurement et par l'adaptation des factures d'acomptes à la consommation temporairement réduite.

C. Enfin, un risque supplémentaire est la volonté souhait des autorités fédérales et régionales de prendre des mesures pour soulager les clients en transférant la charge sur les entreprises commerciales. Concrètement nous pensons à la non-fermeture de compteur en cas de non-paiement, au non-placement de compteurs à budget, ces clients continueront donc le cas échéant à être livrés par les fournisseurs etc.), ce qui risque d'entraîner une forte augmentation des défauts de paiement, et menace d'augmenter davantage les risques financiers des fournisseurs.

D. Ces éléments viennent s'ajouter à la situation déjà mauvaise des entreprises énergétiques en Belgique. Selon une analyse d'Arthur D. Little, la marge EBIT des fournisseurs belges a diminué de -1,14% (2015) à -9,81% (2018). Ces chiffres confirment les analyses antérieures de la FEBEG.

E. Les fournisseurs demandent donc aux autorités de prendre des mesures pour sauvegarder la situation des fournisseurs. FEBEG propose donc que chacun assume ses propres risques sur les factures impayées. Les fournisseurs supportent le risque pour la partie énergie, les gestionnaires de réseau supportent le risque pour les tarifs de réseau et les autorités supportent le risque pour les taxes, prélèvements et autres obligations gouvernementales (par exemple les certificats verts).

1. Production

a. Électricité produite

Production thermique :

Les centrales électriques au gaz ont produit environ 50% de moins depuis le début de ce mois. Avant le début des mesures coronavirus, la capacité moyenne développée des centrales à gaz était d'environ 2487 MW ; elle est tombée à 1264 MW en moyenne (contre 18/3). Entre le 1er et le 16 mars, la contribution de l'énergie éolienne sur le réseau d'Elia a été en moyenne de 985 MW ; dans la seconde moitié du mois de mars, elle n'était que de 764 MW. La diminution des centrales électriques au gaz n'est donc pas due à l'augmentation de la production éolienne. Cette diminution signifie une perte de production de 29,4 GWh/jour. Si nous supposons une période allant jusqu'au 19/4, la perte de production sera d'environ 1TWh. Si les mesures sont prolongées jusqu'au 1er mai, cela représente environ 1,3 TWh. Nous estimons la valeur de la production perdue à environ 45 à 60 millions d'euros pour la durée des mesures.

On ne peut s'attendre à ce que le volume revienne à la normale immédiatement après l'assouplissement des mesures. On peut plutôt s'attendre à une normalisation progressive

de la situation. Si nous prenons un scénario dans lequel le volume perdu diminue de 30% chaque mois jusqu'à la fin de l'année, le volume perdu s'élève à 1,9 TWh avec une valeur estimée à 86,87 millions d'euros (45 €/MWh, valeur avant la crise).

Production renouvelable :

L'impact est limité pour le moment pour le solaire et l'éolien, mais les nouveaux projets de construction sont au point mort. Cela signifie que certains délais peuvent ne pas être respectés. Cela engendre une augmentation du préfinancement des projets, et il existe également un risque que certains soutiens soient moins élevés que prévu, car certains niveaux de soutien sont liés aux respect de délais.

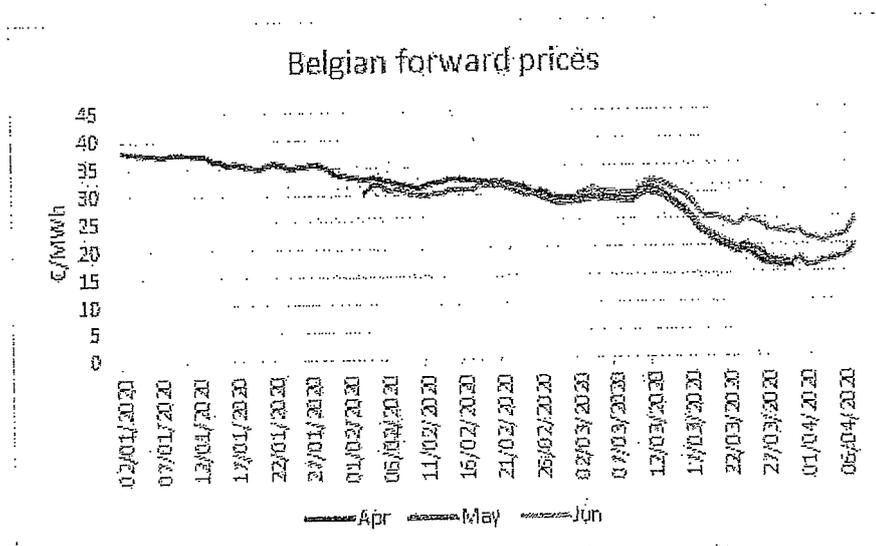
Pour l'éolien offshore, les retards dans la livraison des parcs éoliens actuellement en construction peuvent en affecter la date de livraison. Par conséquent, un financement supplémentaire sera nécessaire pour combler cette période. La LCOE garantie est limitée à un maximum de 17 ans à compter du 1/1/21. En cas de retard après cette date de livraison, il y aura également un impact sur la rentabilité de ces projets.

b. Effet de prix

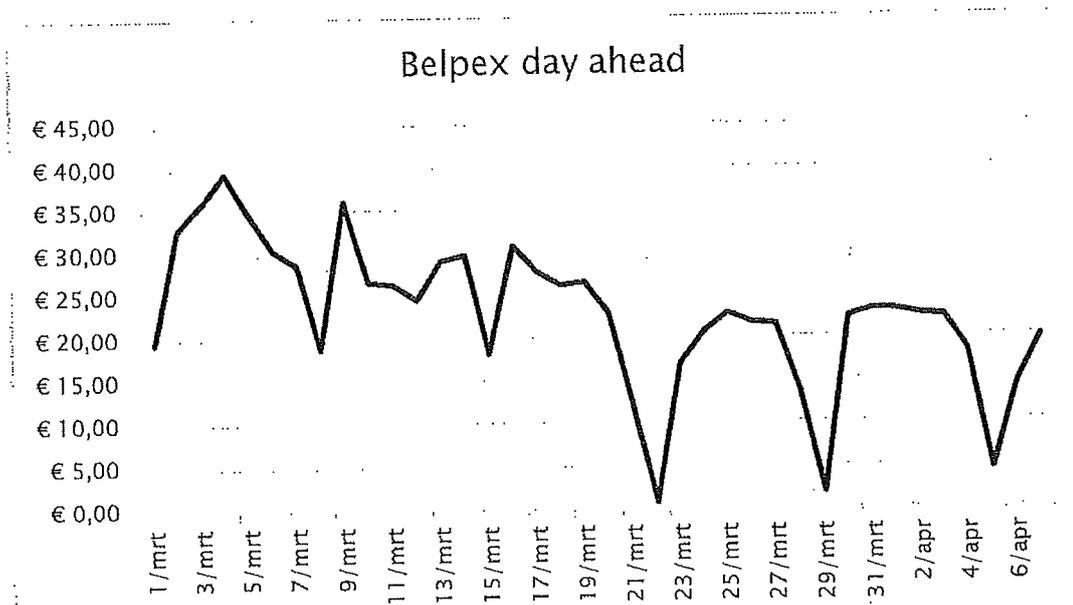
Les volumes effectivement produits sont vendus à des prix inférieurs sur les marchés de gros. Le prix sur les marchés de gros a beaucoup baissé, il y a même eu des périodes où les prix étaient négatifs.

Le prix moyen mensuel de l'Endex pour le mois de mars 2020 est inférieur d'environ 10€/MWh à la moyenne de la période 2010 -2019.

€/MWh	2020	Moyennes 2010 -2019
janvier	€ 53,70	€ 58,76
février	€ 46,73	€ 53,90
mars	€ 35,49	€ 44,58
avril	€ 30,54	€ 40,73
mai	€ 18	€ 38,96
juin	€ 22	€ 41,03
juillet	€ 26	€ 39,68



Le prix du 'Belpex day ahead' a également fortement baissé depuis le début de la crise, passant de 28,9€/MWh (moyenne du 1-16 mars), à 18,4€/MWh (moyenne du 17 mars - 7 avril).



En outre, le prix de l'électricité a chuté plus fortement que celui du gaz, ce qui a un effet négatif supplémentaire sur la marge des centrales « clean spark spread »¹ pour les volumes encore produits.

¹ clean spark spreads are indicative prices giving the difference between the combined cost of gas and emissions, and the equivalent price of electricity

Les producteurs d'énergie renouvelable sont pour leur part fortement impactés par les périodes de prix négatifs.

L'impact total est donc beaucoup plus important que la diminution de 19 à 28 % du volume, puisque les volumes encore produits sont vendus à des prix beaucoup plus bas.

Cet effet s'intensifiera dans les années à venir. Après tout, l'électricité est déjà vendue sur les bourses pour les trois prochaines années. Plus on avance dans le temps, plus l'impact sera faible, mais aussi plus les volumes déjà vendus sont faibles. Par MWh vendu actuellement, pour l'année 2021, il y a un "revenu moindre" de 4,1 €.

Année	Prix €/MWh 3/4/2020	Prix le plus élevé cette année €/MWh	Prix le plus bas cette année €/MWh	Différence entre le prix réel et la moyenne de l'année €/MWh
2021	35,7	45,81	33,74	4,1
2022	39,2	47,39	36,93	3,0
2023	40,7	48,21	38,37	2,6

Pour une centrale électrique à gaz de 400 MW par exemple, dont la production de 1000 h serait vendue dans les années suivantes, cela signifie respectivement une perte de revenus d'environ 1,3 (2021) 0,95 (2022) et 0,83 (2023) millions d'euros.

2. Activités de vente B2B et B2C

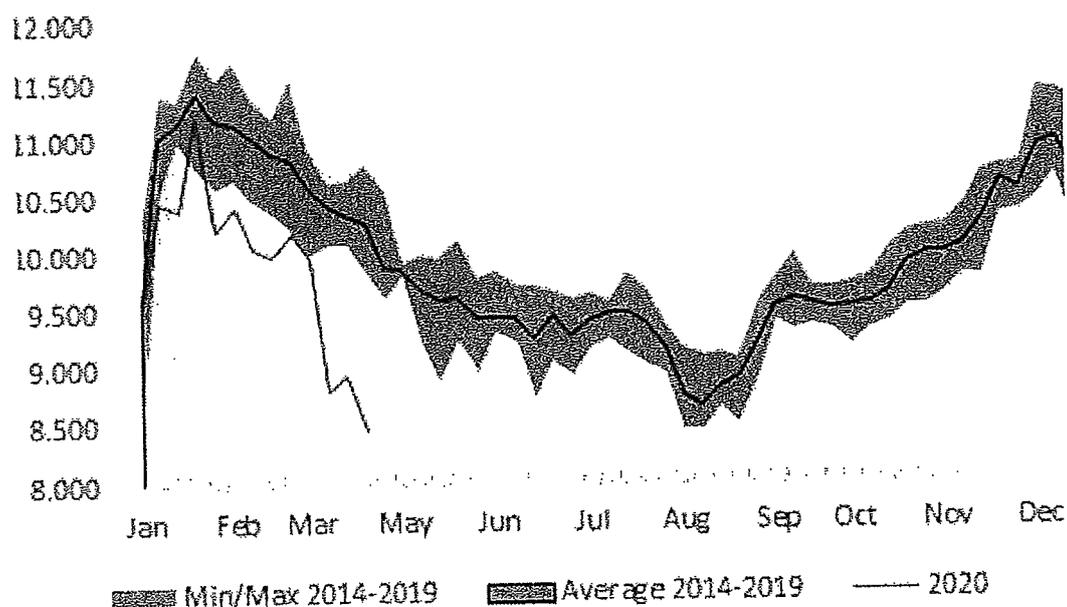
a. Charge du réseau d'Elia

La charge sur le réseau d'Elia est un bon indicateur de la quantité d'électricité achetée par les clients.

kW	Avant le 16/3	Après le 16/3	Baisse
Lundis	9 147 591	7 422 028	19%
Mardis	9 148 766	7 192 629	21%
Mercredis	9 389 781	7 040 347	25%
Jeudis	9 342 391	7 226 785	23%
Vendredis	9 234 488	7 207 646	22%
Samedis	8 203 369	5 891 104	28%
Dimanches	7 710 952	5 600 339	27%

Dans le tableau ci-dessus, nous avons comparé la charge moyenne sur le réseau pour les différents jours de la semaine précédant et suivant le 16 mars. La consommation d'électricité (charge sur le réseau d'Elia) a diminué de 19 à 28 %, c'est-à-dire que la production a été bien moindre.

Weekly average Total Load Elia



b. Consommation de gaz (cf. Chiffres Fluxys)

- L'analyse des chiffres de Fluxys nous permet d'obtenir les chiffres suivants concernant la consommation sur le réseau de gaz naturel.
- Industrie : -11% à -15%.
- Prélèvement net via les GRD (ménages, PME, clients professionnels) : -23% à -26%.
- Centrales à gaz : de -27% à -35%
- Diminution totale : de -20% à -24%.

La baisse de la consommation des centrales à gaz est moins marquée que la baisse de la production des centrales à gaz sur le réseau d'Elia. Cela peut s'expliquer par le fait que davantage d'unités de pointe sont utilisées que les centrales TGV, par la demande plus faible au lieu des TGV, ou par le fait qu'il y a plus de démarrages et d'arrêts et que les TGV fonctionnent à des volumes minimums et donc à un rendement sous-optimal.

c. Consommation sur les réseaux de distribution : Sibelga pour Bruxelles
 Pour l'instant, nous ne disposons que de chiffres précis sur la consommation des réseaux Sibelga à Bruxelles. Cela donne une indication supplémentaire des effets.

En ce qui concerne l'électricité : D'après une analyse plus approfondie, la consommation des ménages a diminué d'environ 8 pourcents depuis le début du mois de mars. La baisse de la consommation des clients industriels et professionnels sur le réseau de distribution est estimée, selon les secteurs d'activité, entre 7 et 43 pourcents par rapport au début du mois de mars. Les restaurants et les hôtels ont enregistré la plus forte baisse estimée à 43 pourcents, suivis par les services administratifs et le secteur des arts et des loisirs, où une baisse de 33 pourcents a été enregistrée.

L'impact de la crise Covid-19 sur la consommation de gaz naturel sur le réseau de distribution se fait également déjà sentir. Sur la base des prélèvements des principaux clients tertiaires et industriels bruxellois, **Sibelga** constate que l'obligation de rester à la maison entraîne une diminution de 10 à 60 %, selon les activités, par rapport à début mars.

d. Impact sur le chiffre d'affaires et la marge

L'impact de ces volumes plus faibles est renforcé par la baisse des prix du marché.

- Pour les clients B2B, ce sont surtout les risques liés au volume qui sont importants. Sur le marché B2C, il y a des clients avec des prix fixes et variables. Les clients ayant des contrats à prix variable recevront des factures décroissantes. Les clients ayant une indexation mensuelle (Marché 'Forward' et 'Spot') en constateront l'effet à partir d'avril. Cela a un effet positif important sur leur facture annuelle. Nous nous attendons à ce que de nombreux clients (NB : les clients peuvent changer sans frais ...) ayant des contrats à prix fixe passent à des formules basées sur les nouveaux prix de gros à partir d'avril.
- La situation actuelle illustre à quel point le système actuel est asymétrique. Les clients résidentiels, les indépendants et les petites PME (avec une consommation inférieure à 50 MWh pour l'électricité et 100 MWh pour le gaz) peuvent changer de fournisseur d'énergie ou conclure un contrat plus avantageux avec le même fournisseur sur une base mensuelle et sans frais. Les fournisseurs doivent revendre les volumes déjà achetés sur le marché (qui s'est entretemps effondré). En revanche, si le marché est à la hausse, le client est protégé par un prix fixe. Cela exercera un impact négatif sur la marge des fournisseurs au cours des années suivantes.

e. Revente des volume 'hedgés'

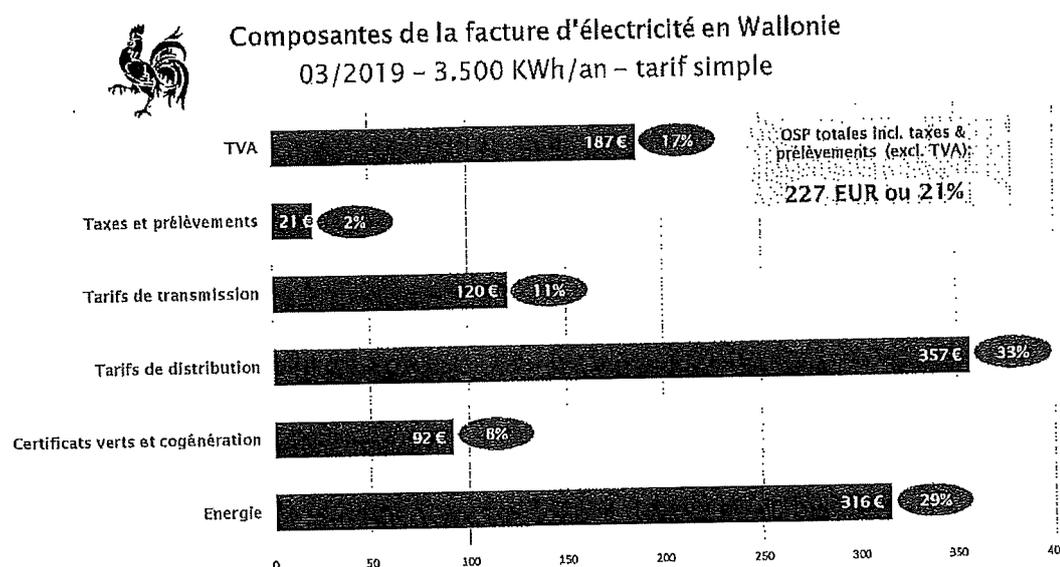
Les fournisseurs achètent des volumes à l'avance afin de pouvoir approvisionner leurs clients. Ils l'ont également fait pour la période mars, avril, mai 2020 et plus tard dans l'année. Cela est nécessaire pour pouvoir garantir un prix fixe aux clients, par exemple. En raison de la forte baisse de la consommation, les volumes excédentaires – compte tenu de la baisse des prix sur les marchés – ont dû être revendus à perte sur le marché de gros (voir illustrations de la baisse des prix plus haut dans cette note (point B)). Nous ne pouvons pas encore estimer l'impact exact, mais il est très important.

f. Risque de factures impayées

Les factures impayées sont entièrement à la charge des entreprises commerciales. Les fournisseurs doivent payer à l'avance les coûts de réseau aux gestionnaires de réseaux. La TVA doit également être payée à l'avance. Les fournisseurs eux-mêmes ne bénéficient pas d'un report de paiement pour cela. Cela vaut également pour les taxes, les prélèvements et les frais de transport qui doivent également être payés, que le client paie ou non le fournisseur.

Pour les familles et les petites PME, la part de l'énergie dans la facture d'électricité est d'environ 30 %. Toutefois, le fournisseur supporte tous les risques de factures impayées, tant pour sa propre part que pour les frais de transport et de distribution et toutes sortes d'obligations de service public, de taxes et de prélèvements (deux tiers de la facture d'électricité). La situation est légèrement différente pour la facture de gaz naturel. La part de l'énergie dans la facture de gaz naturel d'une famille est d'environ 50 %.

Compte tenu de la situation difficile des PME et d'un certain nombre de ménages, on peut s'attendre à des retards de paiement et le risque de crédit va maintenant augmenter fortement. Cela a un impact sur le fonds de roulement nécessaire des entreprises. Ces dernières années, le risque de crédit s'est élevé à environ 85 millions d'euros ; nous constatons qu'il augmente actuellement rapidement. Nous pouvons nous attendre à une augmentation de 50 à 100 % dans la période à venir.



Les gouvernements prennent diverses mesures pour protéger les clients.

- Les propositions de mesures générales telles que la suspension des faillites augmenteront le risque de créances douteuses.
- Certains de ces mesures aideront les fournisseurs à réduire le risque de factures impayées. Par exemple, l'aide récemment décidée en Région flamande en tant que contribution aux frais de chauffage, d'électricité et d'eau pour les chômeurs temporaires améliore la situation du client et est susceptible de réduire le risque de non-paiement.
- D'autre part, d'autres mesures, telles que la non-déconnexion des clients en cas de non-paiement, la non-installation de compteurs budgétaires et qui continueront donc, le cas échéant, à être fournis par le fournisseur commercial, etc., ont un impact négatif sur le fournisseur car elles menacent d'augmenter le niveau de défaut de paiement.

Les fournisseurs demandent aux autorités de prendre des mesures pour sauvegarder la situation des fournisseurs et de ne certainement pas prendre des mesures supplémentaires qui aggraveraient la situation pour les fournisseurs... La FEBEG propose donc que chacun assume ses propres risques sur les factures impayées. Les fournisseurs supportent le risque pour la composante énergie, les gestionnaires de réseau supportent le risque sur les tarifs de réseau et les autorités supportent le risque sur les taxes, prélèvements et autres obligations gouvernementales (par exemple les certificats verts).

3. Services

Dans le contexte de la transition énergétique, de nombreux fournisseurs se tournent vers les services dans le domaine de l'efficacité énergétique, par exemple, pour les pouvoirs publics, les clients professionnels et les clients résidentiels. Dans de nombreux cas, les règles de distanciation sociales ne peuvent être garanties dans le contexte de la crise du Covid-19, ce qui a pour conséquence qu'une proportion importante de salariés impliqués dans ces activités de service se trouve au chômage technique. Toutefois, les coûts fixes continueront à être supportés, ce qui fait que ces activités seront également fortement déficitaires cette année. Les premières réactions indiquent une baisse de l'activité de 50 à plus de 80%.

4. Travail supplémentaire dans les centres d'appel

Les nombreuses mesures qui sont prises créent également une incertitude chez les clients. Cela se traduit par une augmentation considérable des demandes de renseignements des clients, et ce malgré la communication proactive et étendue sur les mesures (gouvernementales) prises. La charge de travail accrue des centres d'appel ne fait qu'augmenter encore les coûts.

5. Risque de faillite chez les fournisseurs d'énergie

La situation financière du fournisseur est tout sauf rose. Les fournisseurs d'énergie ont déjà des difficultés financières. Nous nous référons à l'analyse d'Arthur D. Little (cf. l'article du 'Tijd' du 10.3.2020² : "Les grands fournisseurs en Belgique sont en mauvaise posture. Alors qu'ils mènent une bataille acharnée pour conserver leurs clients, ils doivent faire face à des coûts élevés et sont en perte depuis des années". Selon cette étude, la marge EBIT des fournisseurs belges a diminué de -1,14 % (2015) à -9,81 % (2018). Ces chiffres confirment les analyses précédentes de la FEBEG.

Il existe également des fournisseurs d'énergie qui sont eux-mêmes des PME. Il faut donc éviter à tout moment tout coût supplémentaire afin que les fournisseurs eux-mêmes ne se mettent pas dans des difficultés, ce qui pourrait avoir un effet domino sur le marché. En outre, ces dernières années, plusieurs fournisseurs ont dû cesser leurs activités en raison de la mauvaise situation économique (cf. Energy People, Belpower, Energie I&V, Natgas, Anode).

² <https://www.tijd.be/ondernemen/milieu-energie/concurrentieslag-duwt-energieleveranciers-in-de-min/10213431.html>

Patricia Lurquin

De: Hanchar Emilie <ehanchar@essenscia.be> de la part de Druck Frédéric
<fdruck@essenscia.be>
Envoyé: jeudi 25 juin 2020 12:22
À: Cabinet Tellier
Cc: Mathurin Smoos; fdruk; Hanchar Emilie
Objet: Priorités du secteur Chimie-Sciences de la Vie dans le cadre du plan de relance économique durable à mettre en œuvre en Wallonie
Pièces jointes: essenscia_wallonie_note_reprise_economique_post-covid-19.pdf

Cabinet Mme Céline Tellie
25 JUN 2020
n°.....2020/4447.....
Original.....
Copie.....

Madame la Ministre,

Si les prévisions se confirment, la Wallonie devra, elle aussi, affronter une crise économique et sociale dans les mois qui viennent. Le retour à la « normale » n'est prévu qu'en 2023 au plus tôt. On peut cependant encore anticiper et agir ensemble pour amortir le choc. Nous devons profiter de chaque opportunité pour provoquer des effets de levier partout où c'est possible. Avec ces 93.000 emplois directs et indirects en Wallonie, ses 23 milliards d'euros d'exportation (44% des exportations wallonnes), une balance commerciale positive de 5,7 milliards d'euros et 1,9 milliard d'euros de dépenses de R&D dans la région, le secteur chimie-pharma-biotech wallon dispose d'atouts indéniables sur lesquels s'appuyer pour rebondir face à la crise.

Dans cet esprit, essenscia wallonie, la fédération régionale du secteur de la chimie et des sciences de la vie, a rassemblé dans une note une série de propositions visant à accélérer la mise en œuvre de dispositifs qui auront un effet bénéfique pour le secteur et pour d'autres pans de l'économie. Ces priorités s'inscrivent dans le cadre des transitions économiques, sociales et environnementales.

Nous souhaitons partager ces priorités avec vous et vous invitons à contribuer à leur mise en œuvre pour booster la relance suite à la crise du coronavirus.

Vous souhaitant bonne lecture de ce document,

Respectueusement,

Emilie Hanchar
Management Assistant

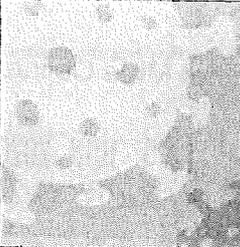
essenscia
where chemistry meets life sciences

Boulevard Auguste Reyerslaan 80
B-1030 Brussel / Bruxelles
T +32 2 238 98 58
EHanchar@essenscia.be

Pour

Frédéric Druck
Administrateur délégué

essenscia wallonie
where chemistry meets life sciences
Blue Point Building
Boulevard Auguste Reyers, 80
B - 1030 Bruxelles
Tél +32 2 238 98 09
E-mail : fdruck@essenscia.be
www.essenscia-wallonie.be

 Find the latest news and updates
on the impact of COVID-19
on www.essenscia.be/coronavirus



essenscia



essenscia
wallonie

Sortie de crise sanitaire « COVID-19 »

Priorités du secteur Chimie-Sciences de la Vie dans le cadre du plan de relance économique durable à mettre en œuvre en Wallonie

Selon la BNB (chiffres publiés le 9 juin), le PIB belge pourrait se contracter de 9 % en 2020 avant de rebondir de 6,4 % en 2021 ; soit un différentiel négatif qui devrait perdurer encore sur 2022. L'endettement devrait passer de 100 % du PIB à 120 %. La BNB estime à 186.000 le nombre de pertes d'emploi. 1/3 des entreprises devraient reporter leurs projets d'investissements.

Quant au Bureau du Plan (chiffres publiés le 23 juin), il estime que les exportations devraient chuter de 12 % avant de rebondir de 10,7 % en 2021. L'impact sur les finances publiques est conséquent : un déficit d'au moins 11,1 % du PIB (de l'ordre de 47 milliards d'euros selon la BNB dont 8 à financer par les entreprises). La consommation privée se contracterait de 8,9% par rapport à 2019. On estime à 1,9 % la perte du revenu disponible des ménages.

Selon la note conjoncturelle de l'IWEPS du mois de mai, on observe une hausse de +7,6 % du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés en Wallonie sur un an. La confiance des entreprises manufacturières est au plus bas niveau depuis la crise de 2008. Et la production industrielle (hors énergie) diminuait de -4,8 % sur un an en mars 2020.

Il est dès lors prioritaire de préserver le tissu industriel, créateur de valeur ajoutée économique, sociale et sociétale, et d'investir massivement pour soutenir l'économie et l'emploi. Il faut aussi réfléchir en termes de « chaînes de valeur » ; une même mesure profitant à plusieurs secteurs par effet d'entraînement.

Dans ce contexte, essenscia wallonie a réfléchi à une série de priorités à implémenter au niveau régional wallon ou à défendre par la Wallonie aux niveaux fédéral/européen. Ces priorités, dont les effets doivent porter à court et à moyen termes, portent sur 3 axes essentiels de la relance économique :

1. La préservation de la compétitivité des entreprises pour le développement d'activités industrielles
2. L'accompagnement des talents disponibles vers les secteurs matures ou en croissance
3. Les opportunités de transition vers des modèles plus durables

La plupart de ces priorités préconisées ne sont pas neuves. essenscia les avait déjà présentées dans son mémorandum pour les élections de 2019. Il s'agit ici d'un exercice de priorisation de certaines mesures dans un contexte de sortie de crise et d'en accélérer leur mise en œuvre.

Le plan de relance doit certainement avoir comme priorité la préservation de l'emploi. Il s'inscrit aussi dans un contexte de transitions (économiques, sociales, environnementales) dont celui du Green Deal européen à venir qui peut être porteur d'opportunités mais dont les priorités et le calendrier doivent tenir compte des conséquences à court terme pour les entreprises dans un contexte post-crise sanitaire COVID-19.

Les pouvoirs publics ont un grand rôle à jouer dans la sortie de crise. Leur capacité à financer des projets structurants pour l'économie régionale généreront un impact pérenne sur les dynamiques sectorielles et les investissements futurs des entreprises dans la région.

1

essenscia wallonie
Boulevard Auguste Reyers 80
B-1030 Bruxelles
T +32 2 238 98 58
F +32 2 230 71 18
www.essenscia-wallonie.be
wallonie@essenscia.be

Division régionale pour la Wallonie de essenscia ASBL.

fédération belge des Industries chimiques et des sciences de la vie ASBL.



essenscia
wallonie

1. La préservation de la compétitivité des entreprises pour le développement d'activités industrielles

Norme énergétique

L'industrie wallonne est confrontée à un coût de l'énergie de 12 à 29 % plus élevé que dans les pays voisins, comme le montre une étude de Deloitte. Dans une politique de relance de l'économie, il est primordial que les entreprises puissent disposer d'une énergie abordable leur permettant de maîtriser leurs coûts de production tout en restant compétitives par rapport à leur proches concurrents européens.

Garantir un coût de l'énergie compétitif pour l'industrie wallonne hors des démarches d'accord de branche en ne créant pas de nouveaux surcoûts tout en simplifiant les différents surcoûts existants en instaurant un tarif « transition énergétique » forfaitaire.

Les entreprises des régions voisines, considérées comme exposées à un risque significatif de délocalisation de leurs activités en raison des coûts des quotas liés aux émissions de gaz à effet de serre imputables au système ETS et répercutés sur les prix de l'électricité, bénéficient d'une aide octroyée par leurs autorités. Cependant, les entreprises éligibles en Wallonie ne bénéficient pas du montant total autorisé par l'Europe, au contraire des entreprises localisées dans les régions avoisinantes.

Il est donc nécessaire d'octroyer à nos entreprises la totalité du montant prévu par les règles européennes en 2019 et de prolonger le mécanisme prévu par l'Europe jusqu'en 2020 afin de les assurer du même avantage compétitif.

Approvisionnement énergétique

Dans une politique d'énergie durable, la sécurité d'approvisionnement est cruciale : les entreprises ont besoin d'une énergie abordable, où l'offre doit coïncider avec la demande.

Le coût du mécanisme de subsides pour la rémunération de mise à disposition de capacité (CRM) peut s'élever à 940 millions d'euros par an. Dans ce contexte incertain, l'industrie wallonne faisant déjà face à un coût de l'énergie plus élevé que dans les pays voisins risque de voir s'appliquer un impact supplémentaire sur la facture énergétique.

La prolongation d'une partie de la capacité nucléaire après 2025 ne peut pas être un tabou tant pour des raisons de sécurité d'approvisionnement, de compétitivité de l'industrie ou d'impact sur les émissions de CO₂.

Logistique

Notre pays est un lieu attrayant pour l'industrie chimique et pharmaceutique, grâce notamment à sa situation exceptionnelle au cœur de l'Europe avec de vastes possibilités logistiques par la route, le rail, les canalisations, les voies d'eau et la navigation aérienne. Investir dans la mobilité fait progresser l'économie et la multimodalité durable. Hélas d'importantes infrastructures font encore défaut, de même qu'une gestion orientée client pour réaliser cette ambition de modal shift.

D'autre part, il est nécessaire de conserver et de développer l'infrastructure existante (routes, voies navigables, transport aérien) afin de renforcer et développer les hubs logistiques existants et de garder l'attractivité de la Wallonie comme plateforme logistique pour attirer de nouveaux investissements.

Lancement et accélération des travaux d'infrastructures routières du réseau structurant en priorité et des travaux d'infrastructures fluviales repris dans le Plan « Infrastructures » 2020-2024.

Définir un plan de revitalisation du fret régional ferroviaire prioritaire en Wallonie.

Redynamiser le fret aérien régional comme facteur d'attractivité du pôle pharma/biotech en Wallonie. Un développement dynamique aura un effet d'amplification pour l'économie wallonne.

Digitalisation

La crise COVID-19 a mis en évidence l'importance de la digitalisation. La digitalisation croissante ouvre une foule de possibilités tant pour une mobilité plus fluide que pour le développement d'outils, d'innovations et de potentiel de croissance qu'elle peut porter. Dans ce cadre de digitalisation, la dématérialisation des procédures administratives (permis d'environnement/urbanisme/unique,...) est porteuse d'efficacité et de simplification administrative.

Définir le cadre réglementaire permettant de déployer le réseau 5G en Wallonie.

Mettre en application la digitalisation des procédures administratives (permis,...) tout en garantissant la confidentialité des informations sensibles (security, espionnage industriel,...).

Soutien à la numérisation de l'industrie suppléé par la mise en place de dynamiques sectorielles.

2. L'accompagnement des talents disponibles vers les secteurs matures ou en croissance

Pour permettre aux entreprises de continuer à jouer leur rôle économique crucial au service de la Santé publique et des défis sociétaux, les entreprises ont besoin de talents techniques et scientifiques correctement formés et en nombre suffisant, notamment dans les métiers en pénurie comme ceux de la production.

Analyser les profils de compétences présents sur le marché de l'emploi au regard des soft skills et effectuer une communication spécifique pour faire connaître les opportunités du secteur en vue de préparer les accompagnements des cellules de reconversion suite aux licenciements résultant de la crise sanitaire.

Adapter l'offre de formation par la modularisation, la digitalisation, l'ajout de formations de recyclage courtes et intensives dans les métiers en pénuries (objectif : nouveau contingent qualifié dès le 1^{er} janvier 2021).

Créer des parcours de formation modularisés (base, intermédiaire, expert) de (re)qualification vers les métiers de production.

Définir et implémenter une réelle stratégie STEM wallonne.



Lancer un dispositif « Coup de poing COVID-19 » pour répondre à des besoins courts en termes de main d'œuvre dans des métiers en pénurie et permettre la digitalisation de l'offre de formation.

Fédérer les acteurs wallons de l'emploi et de la formation biopharma avec une réelle Stratégie Talents wallonne.

Renforcer les collaborations entre l'enseignement et les industries, entre autres via la formation en alternance.

Industrialiser les biotechnologies santé wallonnes

Le secteur (bio)pharma a connu une croissance importante ces dernières années, notamment au niveau des biotechnologies. Il se positionne également parmi les pharma valleys les plus dynamiques d'Europe. Afin de permettre la poursuite du développement de ces activités, un soutien régional plus affirmé, une priorisation de la montée d'échelle (scaling up) des start-ups et spin-offs wallonnes actives dans le secteur des biotechnologies santé et la mise en place de projets innovants et structurants sont nécessaires.

Réserver une partie de l'investissement régional wallon au soutien à la croissance exogène des PME du secteur par le biais d'acquisition de produits ou plateformes technologiques, de fusions et acquisitions, de consolidations entre TPE régionales.

Outre la R&D, soutenir activement le développement de sites de production de produits biotechnologiques dans la région.

Mettre en place une plateforme de dialogue permanente entre les autorités, l'industrie et les stakeholders sur les mesures à mettre en place pour réussir l'industrialisation de ce secteur.

Déployer une plateforme de thérapie génique.

R&D

La Wallonie est une terre d'innovation. C'est par l'innovation que les entreprises génèrent de la valeur ajoutée et consolident leur réputation sur leurs marchés. Cependant, la R&D peut être un processus lent. La crise du COVID-19 a démontré la capacité de nos entreprises à réagir avec agilité pour répondre en urgence aux besoins imposés par le contexte. C'est cette agilité qu'il faut continuer d'apporter dans les approches d'innovation soutenues par la région.

Axer le soutien aux projets sur des quick-win (projets avec mise rapide sur le marché).

Reprendre le principe de l'appel à projet COVID-19 avec des procédures simplifiées et accélérées pour permettre à des projets très réactifs d'émerger rapidement.

Réserver du budget régional pour financer des projets qui impliquent des collaborations avec des acteurs des deux autres régions du pays (chaque région finançant ses propres acteurs).

Aider les entreprises innovantes à décrocher des budgets R&D européens.



3. Les opportunités de transition vers des modèles plus durables

La chimie et les sciences de la vie belges sont des pionnières en termes de réduction des émissions de CO₂ depuis de longues années. Depuis 1990, la production totale du secteur a triplé, tandis que les émissions de gaz à effet de serre par volume de production ont diminué de pas moins de 82 % durant la même période. En outre, la capacité d'innovation du secteur offre des solutions concrètes au défi climatique mondial. Pour avancer réellement, il faut une politique climatique équilibrée, globale et axée sur l'innovation qui offre un levier suffisant aux entreprises pour être concurrentielles à l'échelle internationale.

Ambition climatique

Tout en s'inscrivant dans la politique climatique ambitieuse de l'Union Européenne, il est nécessaire que tout changement dans les objectifs climatiques actuellement fixés par la Wallonie soit la résultante du processus de transposition des objectifs déterminés dans le cadre d'un futur Green Deal européen.

Assurer à nos entreprises un level playing field au niveau européen et maintenir les conditions de concurrence équitable en cas de fixation d'objectifs climatiques plus ambitieux.

Relancer la construction / rénovation

Le secteur du logement représente 14 % des émissions de GES de la Wallonie. La mise en œuvre de plans d'isolation des bâtiments permettra de diminuer l'empreinte écologique et l'émission de gaz à effet de serre tout en relançant l'économie.

Lancer un plan d'isolation des bâtiments publics et inciter la rénovation et l'amélioration des performances énergétiques des logements en favorisant tout matériau permettant d'atteindre de hauts niveaux de performance énergétique lors de leur utilisation.

Transition énergétique

Les enjeux climatiques et la mise en place de la transition énergétique vont demander aux entreprises de s'adapter à ces nouveaux enjeux. Il est donc nécessaire de soutenir et dynamiser les projets innovants visant la transition énergétique des entreprises. Les entreprises peuvent jouer un rôle dans la fourniture de chaleur résiduelle (chaleur fatale) pour les réseaux de chaleur résidentiels si l'infrastructure est développée à cet effet. Par ailleurs, afin de faciliter le développement de la production d'énergie renouvelable, le cadre permettant de développer de tels projets doit être précisé.

Mettre en place des mesures de soutien aux projets innovants visant à rendre l'énergie climatiquement neutre : utilisation de l'hydrogène, CCU/CCS, fuel switch,...

Mettre en place des initiatives publiques permettant de développer des réseaux de chaleur visant à valoriser le potentiel de la chaleur fatale disponible dans les entreprises et valorisables à l'échelle d'un zoning ou à proximité.

Définir le contenu de nouveaux accords de branche visant un plan de compétitivité et de soutien de l'industrie face aux futurs enjeux qui sont générés par les défis de la transition climatique.

Finaliser les conditions sectorielles d'exploitation des éoliennes et créer un cadre de développement éolien permettant notamment d'utiliser le potentiel productible éolien des zonings industriels et parcs d'activité économique.

Aménagement du territoire

Située au cœur de l'Europe, la Wallonie doit en tirer avantage pour devenir le territoire d'accueil privilégié de tous nouveaux investissements en Europe. Le redéploiement d'une industrialisation forte, ambitieuse et respectueuse de l'environnement en Wallonie doit constituer le fil rouge de toute nouvelle politique à mettre en place.

Poursuivre l'assainissement des friches industrielles permettant de mettre à disposition des investisseurs des terrains adaptés aux activités industrielles.

Le redéploiement industriel passe aussi par la nécessité d'offrir aux entreprises Seveso un potentiel de croissance future et d'exploiter de manière optimale et en toute sécurité l'espace limité du territoire disponible.

Définir un cadre juridique et un outil pragmatique stable et ne remettant pas en question la situation existante déjà autorisée permettant de gérer efficacement le développement des sites Seveso tout en tenant compte des contraintes de planification du territoire.

Cadre réglementaire

La transition vers une économie circulaire offre des opportunités économiques que nous devons saisir pour développer une industrie du recyclage rentable dans laquelle le recyclage tant mécanique que chimique ou thermique trouve sa place.

Simplifier les procédures de reconnaissance by-products et de end of waste.

Simplification administrative

Dans un cadre de relance économique où les ressources doivent être utilisées judicieusement, il devient encore plus indispensable de simplifier la charge administrative des entreprises, de limiter les frais d'études à ce qui apporte une vraie valeur ajoutée sur le plan environnemental et de permettre de cibler le travail de l'administration à l'instruction de nouveaux projets.

Mettre en application les permis d'environnement à durée illimitée, à tout le moins pour les entreprises qui disposent d'un Plan interne de surveillance des obligations environnementales (PISOE) et d'une obligation de rapportage (REGINE).

Simplifier les études de risques Seveso (études de sécurité, analyse de risque sismique, calculs des zones d'aménagement du territoire) à ce qui est nécessaire (« need to have » vs « nice to have »).

Développer une approche pragmatique des requis à intégrer dans les études de sols.

Plus d'infos:

Frédéric Druck, Administrateur délégué essenscia wallonie, 0474 52 02 69
fdruck@essenscia.be

Rose May Delrue, Conseillère Sectorielle Talents, 0493 27 29 39
rmdelrue@essenscia.be

Dorothee Dupuis, Conseiller Sécurité, 0479 53 93 17
ddupuis@essenscia.be

Carine Lambert, Juriste environnement – urbanisme, 0498 94 79 21
clambert@essenscia.be

Marc Tilmant, Conseiller Energie & Climat, 0494 578 146
mtilmant@essenscia.be

essenscia wallonie
Boulevard Auguste Reyers 80
B-1030 Bruxelles
T +32 2 238 98 58
F +32 2 230 71 18
www.essenscia-wallonie.be
wallonie@essenscia.be

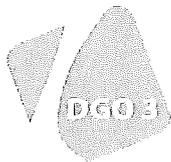
Division régionale pour la Wallonie de essenscia ASBL.

Fédération belge des Industries chimiques et des sciences de la vie ASBL

TVA BE 0406.478.993



Colfontaine, le 07 juillet 2020.



COMITE TECHNIQUE DU 23 juin 2020

P.V.

Présent(-e)s :

- Cabinet de la Ministre Céline TELLIER : Mr Vincent BRAHY
- DGO3-DPS : Mme Dominique FONDAIRE
- DGO3-DPC : Mr Pierre LOUDECHE
Mme Barbara CLEMENTE
- ISSEP : Mr Hervé BREULET
Mme Stéphanie MILLE
- BRAFCO : Mr Olivier NEIRYNCK
- Excusé : Mr Christophe CHARLEMAGNE

La réunion démarre à 9h30.

1. Approbation de l'ordre du jour et du point « Divers » :

L'ordre du jour est approuvé :

- Point 1 : Approbation de l'ordre du jour et enregistrements des divers ;
- Point 2 : Approbation du PV de la réunion du 11 février 2020 ;
- Point 3 : Centre formation / « certification » des experts : Des réunions ont été organisées avec BRAFCO, INFORMAZOUT et le CEDICOL : Comptes rendus des discussions, quelles sont les possibilités pour la mise en place d'un centre de formation efficace rapidement ?
- Point 4 : AGW relatif à la gestion des dépôts de mazout utilisés à des fins de chauffage d'une capacité comprise entre 500 et 24.999 litres et modifiant diverses dispositions en la matière paru au M.B. le 13.11.2019 : Cet AGW a été abrogé par le Gouvernement en Avril 2020. Quelle sera la suite pour l'introduction de la nouvelle version de cet AGW ?
- Point 5 : Elaboration d'un cadastre des réservoirs mazout en Wallonie. Quels sont les besoins de l'administration ?
- Point 6 : Guide technique : Etat d'avancement et remarques sur l'actuelle version provisoire.
- Point 7 : Divers.

Trois points « Divers » sont enregistrés :

- Point concernant l'Arrêté ministériel dérogeant aux dispositions de l'article 590 du titre III du RGPT portant sur le contrôle d'étanchéité des dépôts de liquides inflammables en insérant une nouvelle technique de contrôle : le test en dépression (M.B. 19.03.2004) du 8 mai 2003. La société TESTO souhaite y apporter des modifications : Compte rendu des échanges avec TESTO.
- Point concernant la mise en place une procédure de vérification de l'étanchéité des capteurs des appareils de mesure SDT par Mr BURNOTTE et Mr Leens de Technicuve. Cette procédure nous a été présentée dans leurs locaux de TECHNICUVE à Butgenbach le



29/11/2019 : Validation du rapport d'approbation rédigé par l'ISSeP pour approuver cette procédure.

- Point ajouté à la demande de Mr O. NEIRYNCK : à propos du futur fond de financement PROMAZ, pour prévenir et limiter les éventuelles pollutions, et nous informer des points bloquant et des discussions en cours.

Pour Mr BRAHY, Mme MILLE fait un bref rappel de l'historique de la mission en cours depuis 2010 et des actions qui ont été menées depuis.

La première subvention pour la mission a débuté en juillet 2010 puis a été régulièrement reconduite jusqu'en 2015. La mission a ensuite repris en 2018 jusqu'à ce jour. Son but, permettre la mise en place de mesures pour la protection de l'environnement (des sols en particulier) pour l'ensemble de la problématique liée aux citernes aériennes ou enfouies.

Plus précisément, il s'agit d'améliorer la maîtrise du risque lié au parc de réservoirs fixes de mazout installés en Région Wallonne, qui représentent une source potentielle de pollution des sols, sous-sol et eaux de surface et souterraine importante. Et également de mieux connaître l'étendue et l'état de ce parc de réservoirs ainsi que de mieux installer et contrôler ces derniers afin de garantir la maîtrise de ce risque de pollution.

2. Approbation du PV de la réunion du 11 février 2020 :

Des remarques avaient été formulées par email par les différents intervenants de la réunion et ces dernières ont été prises en compte et intégrées au PV par Mme MILLE.

Pas de remarque sur la dernière version du PV.

Le PV de cette réunion est approuvé.

Mme MILLE va envoyer le PV définitif par email prochainement à tous les intervenants.

3. Centre formation / « certification » des experts : Des réunions ont été organisées avec BRAFCO, INFORMAZOUT et le CEDICOL : Comptes rendus des discussions, quelles sont les possibilités pour la mise en place d'un centre de formation efficace rapidement ?

Mr O. NEIRYNCK, administrateur du CEDICOL, nous explique les décisions prises lors des dernières assemblées générales du CEDICOL et INFORMAZOUT en mai dernier, et nous informe des changements de position prises pour l'avenir.

En premier lieu les décisions politiques récemment prises concernant la transition écologique dans les trois régions de la Belgique diffèrent et cela a un impact au sujet des investissements que pourrait faire le CEDICOL et INFORMAZOUT. En effet, la région Flamande souhaite une suppression des chaudières à mazout d'ici 2021 tandis qu'en Région Bruxelloise ce serait pour 2024.

Le CEDICOL souhaite maintenir ses formations actuelles et en développer d'autres en rapport avec la transition écologique, par exemple des formations pour les installateurs de panneaux photovoltaïques ou de pompes à chaleur, ...

Actuellement la formation de base théorique « Technicien agréés en dépôts de combustibles liquides » qui permet d'obtenir un certificat d'aptitude pour la région wallonne est tenue par le CEDICOL.

Il avait été discuté d'améliorer et mettre à jour cette formation au vu du futur AGW. Notamment de faire une formation théorique et pratique avec un examen à la fin de la session. Aussi un recyclage régulier serait demandé aux techniciens lors de leur renouvellement d'agrément.

L'aspect pratique de cette formation nécessitant de disposer d'un réservoir « pilote » pour simuler des fuites que doivent identifier/retrouver les techniciens, le CEDICOL doit disposer de place suffisante pour l'installer ; ce qui n'est pas le cas dans leurs locaux actuels situés à Bruxelles mais un déménagement n'est pas envisagé avant 2022.

Etant donné que le futur AGW devrait être d'application pour dans une année (courant mi-2021), il va falloir trouver une autre alternative pour disposer d'une formation complète, comme envisagée dans le timing.

Mr BRAHY demande s'il y aura suffisamment de techniciens disponibles et formés lorsque le futur AGW sera d'application ?

Mr BREULET explique que l'ISSeP étudie toutes les possibilités pour mettre sur pied cette formation de techniciens via le CEDICOL, l'IFAPME, l'ISSeP, ou d'autres, ...

L'autre problématique également au centre des préoccupations consiste à approuver des solutions techniques en matière de contrôle de fuites pour les réservoirs et leurs accessoires. A savoir, quel est leur niveau de performance (niveau de détection de fuite, sensibilité suffisante, ...).

Mr NEIRYNCK ajoute que de nombreux problèmes proviennent de la différence entre les législations en Wallonie et en Flandre. Certains techniciens appliquent la réglementation Flamande lorsqu'ils se trouvent en Wallonie. La formation donnée au CEDICOL doit bien faire la différence entre les ces deux législations, c'est pourquoi l'idée de proposer deux formations distinctes serait une solution.

De plus, si la formation évolue vers une partie pratique plus complète, le CEDICOL devra disposer d'un réservoir pilote, où un certain nombre de mise en situation de fuites sur le réservoir seront demandées aux techniciens.

Mme FONDAIRE précise que cela permettrait de s'assurer qu'un technicien Flamand ait bien suivi la formation concernant les modalités à suivre en Wallonie.

Mme MILLE explique que la réglementation actuelle n'impose pas de disposer d'un quelconque agrément pour mettre en place un centre de formation et ni même pour dispenser la formation. Seul le contenu minimum de la formation est précisé.

Mme FONDAIRE souhaite que des conditions pour être formateur ainsi que le contenu complet de la formation soient ajoutées à la législation, puis envoyés aux centres de formation. Pour la Wallonie, la présence de deux centres de formation est amplement suffisant. L'idée étant d'avoir une formation avec une partie théorique puis une partie pratique avec un examen final à la fin. Chacune de ces étapes peut être dispensée au même endroit ou dans des lieux différents.

Mr NEIRYNCK souligne qu'il est important que l'examen final de la formation soit contrôlé par l'administration, entraînant la délivrance d'un certificat de formation technicien citerne.

Mr BRAHY propose d'intervenir à ce sujet en faisant un courrier adressé au Cabinet du Ministre HENRY.

Mr BREULET pointe du doigt la difficulté de trouver des bons formateurs et surtout qu'ils soient neutres. Mr NEIRYNCK précise qu'au CEDICOL la formation est donnée par des formateurs internes au CEDICOL qui devraient alors être mis à niveau lorsque le nouveau contenu de la formation sera disponible et d'application.

Mme MILLE ajoute qu'en ce qui concerne la partie pratique de cette formation, un budget sera nécessaire pour disposer d'un réservoir pilote. Comment cela peut-il être envisagé ?

Mr BRAHY demande qu'elle est la suite la mission actuelle de l'ISSeP car ce qui lui semble essentiel : c'est la garantie des contrôles des citernes. Il est important d'établir un cahier des charges avec le contenu de la formation ainsi que les procédures à mettre en place pour sa mise en œuvre.

Mme MILLE explique l'exemple du système permanent de détection de fuite présent sur les réservoirs. En effet, ce système doit être vérifié chaque année or ce n'est pas le cas des réservoirs et de ses accessoires. Dans le meilleur des cas, le contrôle du réservoir sera renouvelé au bout de 3 années. Il a donc été abordé l'idée de confier cette tâche aux chauffagistes qui sont sollicités annuellement par les propriétaires de chaudière. L'AWAC a donc été contactée à ce sujet.

Mr BREULET précise que l'ajout de cette tâche lors de l'intervention du chauffagiste n'engendrerait pas un surcoût conséquent pour le propriétaire de la chaudière et du réservoir. Mais le problème c'est que les techniciens agréés y sont défavorables, il faudra les convaincre.

Mr NEIRYNCK rappelle qu'un contrôle reste un constat à un moment donné et demande à Mr LOUDECHE si au DPC ils ont les moyens de compiler les anomalies constatées en terme de défaut d'étanchéité des réservoirs ?

Mr LOUDECHE explique qu'il reçoit un certificat uniquement lorsque le réservoir est classé avec une carte orange ou rouge ; et que très souvent aucun détail n'est précisé ou que ce n'est pas très clair. Il faut alors recontacter le technicien pour avoir plus de précisions mais de fait le réservoir est subitement classé avec une carte verte !

Mr BREULET rappelle que l'ISSeP a effectué ce travail de retour d'expérience en 2019 au moyen d'environ 2.000 rapports de contrôle d'AIB VINCOTTE.

Mme FONDAIRE revient sur la formation des techniciens qui d'une manière générale ne vont pas dans le fond des choses et ne cherchent pas d'où provient la fuite détectée. De plus, il se peut qu'en faisant le contrôle c'est le technicien lui-même qui génère la fuite en raccordant son matériel de contrôle. Le technicien déclassé alors le réservoir pour rien. Le technicien doit s'assurer qu'il ne crée pas de fuite au niveau du trou d'homme à l'aide d'un produit vaporisé aux raccords (le mille-bulles) et en appliquant une légère pression dans le réservoir. Il va donc falloir fixer les points de contrôle, pour que ce soit conforme à la norme.

Mme MILLE demande à Mr LOUDECHE s'il se déplace lorsqu'il reçoit les certificats de contrôles ? Non, une personne du DPC se déplace uniquement si une fuite est constatée ou une pollution.

Mr BRAHY précise qu'un technicien devrait avoir une analyse plus fine lors de chaque contrôle et avoir une démarche anticipative. En effet, le technicien pourrait détecter qu'un risque peut survenir et alors donner des conseils au propriétaire pour éviter qu'un événement se produise. Il apporterait des conseils. Ce point est à ajouter à la formation que recevrons les techniciens.

Mr NEIRYNCK donne l'exemple des problèmes liés à la double tuyauterie entre le réservoir et la chaudière. Il faudrait que le tout soit contrôlé : réservoirs et accessoires.

Mme MILLE explique qu'elle a assisté avec Mme FONDAIRE à une formation donnée par Mr BURNOTTE de TECHNICUVE dans une entreprise privée pour former des techniciens aux contrôles de réservoirs ; mais également pour sensibiliser leurs chauffeurs-livreurs de mazout. Ces derniers, pour un grand nombre d'entre-deux, découvriraient certaines notions notamment concernant la signification des plaquettes de couleur verte-orange-rouge. Il serait intéressant de les former/sensibiliser de manière plus approfondie pour éviter des accidents lors de la livraison de mazout.

Mr NEIRYNCK précise que BRAFCO organise régulièrement des séances d'information pour les livreurs de mazout mais qu'évidemment on se confronte à différents niveaux intellectuels. Aussi certaines sociétés de livraison sont sérieuses et d'autres non.

BRAFCO a réalisé un manuel avec le Fond social 127 au sujet de la distribution des combustibles avec notamment la procédure pour savoir comment bien faire une livraison avec tous les cas de figure.

Mr BREULET ajoute qu'un suivi de livreurs à SPA a été fait il y a quelques années par l'ISSeP et qu'ils étaient très performants. Evidemment, pour rappel cette région est une zone vulnérable en zone de protection de captage d'eau.

Mr NEIRYNCK revient sur le problème des livreurs Flamands exerçant la profession en Wallonie sans s'occuper des zones vulnérables. Légalement, on ne peut pas leur interdire mais ils doivent faire les choses dans les règles. Une solution serait de sensibiliser les propriétaires de réservoirs via une communication spécifique, leur permettant d'être plus attentifs lors de la livraison de mazout.

Mme FONDAIRE précise que dans le guide technique il existe une procédure pour les livreurs qui doit être respectée par tous, même par les livreurs Flamands. Mais comment les contrôler ?

Mr BRAHY souhaite que les techniciens soient mieux formés pour éviter les contrôles mal fait. Sur base des check-list standards de contrôle, il faut faire un formulaire avec un contenu minimum. Aussi, imposer que les rapports de contrôles soient correctement réalisés pour que le technicien conserve son agrément.

4. AGW relatif à la gestion des dépôts de mazout utilisés à des fins de chauffage d'une capacité comprise entre 500 et 24.999 litres et modifiant diverses dispositions en la matière paru au M.B. le 13.11.2019 : Cet AGW a été abrogé par le Gouvernement en Avril 2020. Quelle sera la suite pour l'introduction de la nouvelle version de cet AGW ?

Mme FONDAIRE explique que l'AGW du 18/07/2019 relatif à la gestion des dépôts de mazout utilisés à des fins de chauffage d'une capacité comprise entre 500 et 24.999 litres et modifiant diverses dispositions en la matière, a été abrogé en avril 2020.

La Ministre C. TELLIER a demandé un projet d'AGW pour octobre 2020.

Ensuite la procédure normale va s'appliquer ; à savoir, une première lecture de l'AGW sera réalisée par le Gouvernement puis cet AGW sera soumis à la Commission Européenne (compter 3 mois de délai) et enfin une deuxième lecture sera effectuée par le Gouvernement avant sa sortie.

5. Elaboration d'un cadastre des réservoirs mazout en Wallonie. Quels sont les besoins de l'administration ?

Mr BRAHY rappelle que le cadastre des réservoirs est un point crucial : Comment le construire rapidement et efficacement ?

Mme MILLE explique que l'ISSeP a déjà effectué pour l'administration, en 2012, une note stratégique ainsi qu'un rapport pour « L'établissement d'un cadastre des réservoirs à mazout - Evaluation des filières d'obtention des informations ».

Mr BRAHY souhaite que l'ISSeP accompagne de nouveau l'Administration sur le sujet. Ce cadastre aura une approche évolutive avec une vision globale et complète ; en d'autres termes, ce cadastre sera d'abord général puis sera progressivement affiné.

Mr NEIRYNCK est d'accord pour participer à son élaboration et être un consultant pour faire cette liste des réservoirs grâce à leurs listings de fournisseurs de mazout/clients par exemple. Il préconise d'inclure dans la réflexion les Intercommunales des eaux.

Mme MILLE précise que l'idée de se rapprocher de la SPGE avait été envisagée avec Mme FONDAIRE qui avait alors pris contact avec eux. En effet, ils élaborent de leur côté un cadastre des réservoirs dans les zones de protection de captage. Toutefois, Mme FONDAIRE explique que la SPGE a décidé de sous-traiter la réalisation de leur cadastre des réservoirs et donc que le SPW ne

peut plus faire partie de la réflexion. Mme FONDAIRE va se renseigner auprès d'une autre personne prochainement.

Mr BRAHY ajoute qu'il peut intervenir à son niveau et permettre de faire avancer les choses. Pour ce faire, il souhaite disposer d'une note récapitulative permettant de choisir une solution pour la mise en place d'un cadastre.

Mr NEIRYNCK pense à une piste à envisager : le secteur des assurances avec ASSURALIA. En effet, quand il y a une pollution, le fond PROMAZ s'enclenche et le propriétaire doit s'autoévaluer.

Mr BREULET explique que des discussions ont lieu par le passé avec ASSURALIA et qu'ils ne se positionneront/n'interviendront pas tant qu'il n'y aura pas de base réglementaire.

6. Guide technique : Etat d'avancement et remarques sur l'actuelle version provisoire.

Mme MILLE demande s'il y a des commentaires/remarques sur la version provisoire du guide technique envoyée par email au préalable à la réunion ?

Mr LOUDECHE exprime son souhait d'étendre/de généraliser ce guide technique à l'ensemble des réservoirs mazout, pas seulement ceux concernés par le futur AGW relatif à la gestion des dépôts de mazout utilisés à des fins de chauffage d'une capacité comprise entre 500 et 24.999 litres et modifiant diverses dispositions en la matière.

Le problème est que le DPC n'a alors pas de base légale pour intervenir si le réservoir est supérieur à 25.000 litres.

Mme FONDAIRE y est favorable.

Mr BREULET ajoute que dans ce cas, d'autres AGW seraient alors concernés par le guide technique, il faudrait alors les modifier pour y faire référence.

Mme FONDAIRE émet l'idée de mettre en place un groupe de travail pour le guide technique ce qui permettrait de la mettre à jour et le faire évoluer plus facilement, puisqu'il pourrait être signé par le Ministre directement.

Pourquoi ne pas faire la même chose au sujet du cadastre des réservoirs ?

7. Divers

- *Point concernant l'Arrêté ministériel dérogeant aux dispositions de l'article 590 du titre III du RGPT portant sur le contrôle d'étanchéité des dépôts de liquides inflammables en insérant une nouvelle technique de contrôle : le test en dépression (M.B. 19.03.2004) du 8 mai 2003. La société TESTO souhaite y apporter des modifications : Compte rendu des échanges avec TESTO.*

Mme MILLE explique le contexte de cette demande ainsi que les divers échanges qui ont eu lieu avec TESTO et Mme FONDAIRE. Reste encore à éclaircir quelques points avec TESTO notamment au sujet des différentes procédures liées aux multiples versions d'appareils disponibles sur le marché.

Mr BREULET précise qu'il n'y a pas que TESTO qui vend des manomètres en Belgique, donc l'arrêté ne doit pas se limiter à leurs appareils. Il doit être général.

Mme MILLE ajoute que jusqu'à ce jour aucune autre marque n'a souhaiter se positionner pour ce genre de contrôle en Belgique. Mais malgré tout, les procédures de cet AGW doivent être générales pour convenir à tout type de manomètre.

Mme FONDAIRE précise qu'à ce jour il manque un réservoir pilote pour tester tous ces appareils de mesure. Impossible en l'état de les juger et donc de les déclasser s'ils s'avèrent obsolètes.

Mme FONDAIRE va proposer une nouvelle version de l'Arrêté ministériel à modifier ainsi que les motivations.

- *Point concernant la mise en place une procédure de vérification de l'étanchéité des capteurs des appareils de mesure SDT par Mr BURNOTTE et Mr Leens de Technicuve. Cette procédure nous a été présentée dans leurs locaux de TECHNICUVE à Butgenbach le 29/11/2019 : Validation du rapport d'approbation rédigé par l'ISSeP pour approuver cette procédure.*

Mme MILLE explique le contexte de cette demande ainsi que les divers échanges qui ont eu lieu avec TECHNICUVE.

Actuellement l'ISSeP a rédigé un rapport d'approbation de cette procédure qui a été soumis à Mme FONDAIRE. Cette dernière a fait ses remarques.

Mme MILLE va donc prendre en compte ces remarques et finaliser le document. Le rapport d'approbation sera ensuite renvoyé à Mme FONDAIRE pour validation définitive de cette procédure.

Il a été décidé que ce rapport d'approbation pourra être validé à distance pour que TECHNICUVE n'attende pas plus longtemps.

- *Point ajouté à la demande de Mr O. NEIRYNCK : à propos du futur fond de financement PROMAZ, pour prévenir et limiter les éventuelles pollutions, et nous informer des points bloquant et des discussions en cours.*

Mr NEIRYNCK explique que les discussions à ce sujet sont toujours en cours et que progressivement on arrive aux étapes finales.

Mr BRAHY demande si le budget qui est prévu pour le fond est limité, ce qui limite le nombre de cas qui pourront être traités.

Aussi, le timing prévu pour l'inscription dans le plan est seulement de 3 années ; des personnes risquent de passer à côté.

Enfin, la clé de répartition de ce fond entre les trois régions n'est pour le moment pas optimale ; en effet la répartition devrait s'articuler selon le pourcentage de réservoirs à mazout dans chacune des régions. Normalement la répartition devrait être la suivante :

- 46% pour la Région Wallonne ;
- 26% pour la Région Flamande ;
- 13% pour la Région Bruxelloise.

Or, actuellement la répartition est de 30% pour chacune des régions.

Mr NEIRYNCK insiste pour que la Wallonie défende sa position et aussi s'assurer que ce ne soit pas le principe du « Premier arrivé – Premier servi » qui soit appliqué.

Pour ce qui est du financement du fond PROMAZ, il est basé sur les livraisons de mazout ; à savoir, 10€ pour 1.000 litres de mazout livrés et ce pendant 20 ans.

Les rapports de livraison de mazout permettraient de chiffrer au plus près le nombre de réservoirs à mazout présents dans chacune des régions et donc de mieux répartir le fond PROMAZ. Problème : les livraisons de mazout effectuées par des Flamands en Wallonie !

Mr BRAHY demande quel est le timing prévu pour la sortie est la mise en œuvre du plan PROMAZ ?

Mr NEIRYNCK précise qu'il est prévu que le plan soit d'application d'ici fin 2020 pour une entrée en exercice début janvier 2021. Il y aura une ASBL PROMAZ qui va être mise en place, puis un dépôt de demande d'agrément à la commission CIAS pour que le fond puisse démarrer.



MRW - Mission d'appui stratégique
Mise en œuvre d'une gestion globale et cohérente des réservoirs de mazout

(N° Dossier : D31-3335) – Programme 2015

Quoiqu'il en soit, Mr NEYRINCK ajoute qu'il est nécessaire qu'une politique concertée au sujet de la réparation du budget PROMAZ soit renégociée prochainement car c'est LE point bloquant et qu'il faut aboutir à un consensus.

Mr BRAHY va prendre contact avec le Cabinet du Ministre MARON.

8. Date de la prochaine réunion

La réunion est fixée au 17 novembre 2020 à 9h30.

La réunion se clôture vers 12h15.